REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR ARRONDISSEMENT DE CHARTRES



## **COMMUNE DE CHATENAY**

### Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

L'an 2020, 22 septembre à 20h03, le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire, suivant les contraintes sanitaires émises à la suite du coronavirus. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 11/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 11/09/2020.

Etaient présents : DAGUET Laurent, MOREAU Xavier, MORANDIERE Eric, FASCIANO Valérie, PANZA Catherine, BARDINA Virginie, VILAR Christophe, SORIN Florent, PLATA Sylvain, Thibaut BOUVARD, DESSEROIR Alexandre

Monsieur BOUVARD Thibault a été nommée secrétaire de séance.

# I- DÉLIBÉRATION POUR L'APPROBATION DE LA CONVENTION DE L'URBANISME AVEC EURE ET LOIR INGENIERIE

Monsieur le Maire explique qu'il faut renouveler la convention entre la commune de Chatenay et ELI. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5511-1 relatif aux agences départementales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- \*L'article L 422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme.
- \*L'article L 422-8 (dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 suite à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014) supprimant la mise à disposition gratuite des services instructions de l'Etat notamment pour les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale de 10 000 habitants et plus,
- \*Les articles R 410-5D et R 423-15D autorise la commune à confier par convention l'instruction de toutes ou parties des dossiers à une agence départementale,
- \*Les articles R 423-48 (précisant les conditions de notifications, les modalités d'échanges électroniques entre les services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention ci-jointe en annexe entre ELI et la commune de CHATENAY.

#### II- DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS

Mr le Maire explique qu'il faut désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune de Chatenay au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics).

Après concertation il a été voté à l'unanimité :

Mr DAGUET Laurent délégué élu et Mme LESCH Séverine déléguée agent.

### III-DELIBERATION POUR LA DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CLECT

Mr le Maire, explique qu'il faut élire un représentant de la CLECT (Commission Locales d'évaluation des Charges Transférées) au sein du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le conseil a désigné :

• Mr MOREAU Xavier.



## **COMMUNE DE CHATENAY**

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

# IV- COMMISSION LOCALES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - APPROBATION DU RAPPORT DU 12/02/2020

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la CLECT s'est réunie les 12 février 2020 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE (vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Art. 1 D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 12/02/2020, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :
- sur l'organisation et la gestion du transport scolaire avec une compétence et un intérêt communautaire restitués aux communes de d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Vierville, Chatenay, Mondonville-Saint-Jean, Gué-de-Longroi, Lethuin, Levainville, Maisons, Morainville au 01/01/2020.
- Art. 2 D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 12/02/2020.
- Art. 3 D'autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France.

# V -DELIBERATION POUR INDIQUER LA VOLONTE DE LA COMMUNE A VERSER LES RESULTATS DU BUDGET EAU A LA CCPEIDF

Mr le Maire, explique sa volonté de transférer les résultats du budget annexe de l'eau à la CCPEIDF (Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile De France) à la suite du transfert de la compétence comme suit :

| RESULTATS         | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|-------------------|----------------|----------------|
| COMPTES           | D 1068         | R 778          |
| BUDGET ANNEXE EAU | 3 584.01       | 79.36          |



#### **COMMUNE DE CHATENAY**

### Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce transfert de résultat.

### VI-DEMANDE DE MONSIEUR SAUZEAU

Mr Le Maire explique que Mr Sauzeau nous demande l'autorisation de poser à sa charge un miroir sur le poteau d'éclairage public. Cela lui facilitera l'entrée et la sortie de son habitation située en plein virage. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'autorise à effectuer cette opération.

### VII- DISTRIBUTION DE MASQUES

La commune disposant d'un stock de masques, il a été décidé au conseil municipal de les distribuer aux collégiens et au lycéens.

Les familles concernées doivent se présenter en mairie pour recevoir son lot.

### VIII-POUBELLE

En raison de grand nombre de déchets (autre que du verre) retrouvé à côté du conteneur à verre, Le conseil municipal a décidé de mettre une poubelle.

### **IX-QUESTIONS DIVERSES**

- Le maire expose le projet de la création d'un City Stade dont le financement pourrait être subventionner à hauteur de 80%.
- Le couvent des Sœurs de Saint Paul va être acheter par la CCPEIDF.
- Un projet de renouvellement du parc Eolien du Chemin d'Ablis est en instance.
- Pour faciliter la communication de la commune à ses administrés, le conseil municipal va mettre en place une application d'alerte sur smartphone.
- Une société nous a solliciter pour remettre en place un distributeur de pain.
- Un comptage pour la vitesse sera installé rue des Peupliers. Le Conseil Municipal étudie la question. Les marquages au sol sont prévus par un sous-traitant.
- Le SIVOS rappelle aux usagers de leurs bus, qu'il est obligatoire de porter la ceinture de sécurité ainsi que le masque tout au long du trajet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

Le Maire, Laurent DAGUET